**Mai 2018**

**Communication à l’attention du Haut-Commissariat aux droits de l’homme relative à la mise en œuvre par la Suisse des recommandations pratiques concernant la prise en compte des droits de l’homme dans les politiques en matière de drogues (document final de la session extraordinaire de l’Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016)**

Remarque à caractère général

Historiquement, la Suisse appréhende le problème de la drogue avant tout sous l'angle de la santé publique et des droits de l’homme, et oriente en conséquence ses politiques publiques en la matière. Forte d’une action politique basée sur quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression) qui a fait ses preuves depuis le début des années '90, notamment en ayant permis la fermeture des scènes ouvertes de la drogue et la réduction de la prévalence du VIH parmi les consommateurs, la Suisse défend et justifie son approche au sein des institutions internationales ainsi que dans le cadre de ses contacts bilatéraux.

La Suisse – aux côtés d’autres États et d’organisations non gouvernementales – défend l’importance d’une approche basée sur les droits de l’homme par des **interventions ciblées** au sein de plusieurs institutions internationales, telles que les Nations Unies (notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants à Vienne, dont elle est membre depuis 2018), le Conseil de l’Europe (Groupe Pompidou) ainsi que toute autre enceinte appropriée. Elle encourage de manière particulière la collaboration et l’échange d’expériences entre les entités concernées par le problème mondial de la drogue.

Mise en œuvre des recommandations de l’UNGASS

Il convient de souligner que la Suisse soutient activement l’élaboration des ***Guidelines on Human Rights and Drug Policy***, un projet lancé en 2016 et développé conjointement par le Programme des Nations unies pour le développement, le *International Centre on Human Rights and Drug Policy* de l’Université de l’Essex, plusieurs autres entités onusiennes ainsi que des représentants de la société civile. Cet instrument, qui devrait être publié en février 2019, constituera une aide précieuse pour tous les acteurs impliqués dans la mise en place de politiques en matière de drogues respectueuses des droits de l’homme.

En outre, la Suisse soutient de manière concrète des **entités actives sur le terrain,** telles que la Commission globale de politique en matière de drogues ainsi que la Plateforme de Genève sur la santé, les droits humains et les substances psychoactives. La Commission globale est une voix très respectée, qui depuis plusieurs années alimente – à l’aide d'analyses rigoureuses – le débat en la matière, contribuant ainsi à la promotion des droits humains. La Plateforme a été créée pour connecter l'ensemble des acteurs de la société civile travaillant dans les domaines des droits humains, de la santé et des substances psychoactives. Collaborant avec les Organisations internationales présentes dans la ville et les milieux académiques et professionnels suisses, elle rayonne dans l'écosystème global de la Genève internationale.

En ce qui concerne le problème mondial de la drogue, il est également opportun de rappeler que le recours à la **peine de mort** pour les crimes liés à la drogue constitue une préoccupation majeure pour la Suisse. S’appuyant sur le droit à la vie, l’abolition de la peine de mort – notamment pour les crimes liés à la drogue – est une priorité de la politique extérieure helvétique. Lors de l'adoption du document final de la dernière Séance extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue (UNGASS) en avril 2016, la Suisse avait d’ailleurs exprimé son regret que ce document ne fasse pas mention de la question de l'application de la peine de mort pour les délits liés à la drogue.

L’engagement de la Suisse en faveur de la dimension "droits humains et santé" se traduit également, à un niveau très concret, par l’**accueil en Suisse de délégations étrangères**, afin de leur illustrer la mise en œuvre de la politique nationale des quatre piliers. Dans le cadre de ces voyages, les délégations ont l’opportunité de se familiariser avec les aspects opérationnels de la stratégie suisse (ex. locaux d’injection, structures de traitement et de réadaptation, coordination entre les activités policières et les piliers "thérapie", "aide à la survie" et "prévention"). Ces visites constituent une occasion privilégiée pour présenter des solutions qui ont fait leurs preuves au niveau national et pourraient être répliquées avec succès dans d’autres pays. La Suisse s’engage à poursuivre la collaboration dès lors qu’un intérêt est montré.

Ces caractéristiques de la politique suisse en matière de drogues sont en parfaite adéquation avec les recommandations formulées dans le document final de l’UNGASS, en particulier celle qui invite à "*mieux faire connaître aux décideurs les différents aspects du problème mondial de la drogue et renforcer, au besoin, les capacités des autorités nationales compétentes dans ce domaine afin de faire en sorte que les politiques nationales antidrogue* […] *respectent pleinement tous les droits de l’homme et toutes les libertés fondamentales et protègent la santé, la sécurité et le bien-être des individus*"[[1]](#footnote-1).

La construction équilibrée de la politique des quatre piliers et la présentation de ses différentes facettes aux délégations étrangères permettent de s’aligner aussi aux recommandations relatives à la **proportionnalité des peines** ("*Promouvoir, concernant les infractions liées aux drogues, la mise en place de politiques, pratiques et directives nationales prévoyant l’imposition de peines proportionnées à la gravité des infractions*"[[2]](#footnote-2)) et à la communication des expériences récoltées dans ce domaine. ("*Envisager de partager* […] *les pratiques internes appliquées en matière de proportionnalité de la peine*"[[3]](#footnote-3)).

Toujours dans le sillage du document final de l’UNGASS, prônant une politique de la drogue plus centrée sur l’être humain et sur sa santé, la Suisse a développé au cours de ces dernières années une **nouvelle stratégie nationale en matière d’addictions** 2017-2024 (Stratégie nationale Addictions). En particulier, la Stratégie nationale Addictions place la qualité de vie et la santé de la personne au centre de son action, avec des offres de conseil et de traitement ciblées visant également à endiguer la propagation de maladies.

Cette stratégie est le fruit de l’effort conjoint des représentants des cantons, des villes, de la société civile ainsi que d'experts en santé publique et d'autres acteurs de la politique des addictions. Elle s’appuie sur les expériences acquises jusqu’ici et en assure la continuité notamment dans les domaines de la prévention, de la réduction des risques et du traitement de l’addiction. Elle repose également sur l’identification précoce des groupes exposés au risque d’addiction et accorde une attention particulière aux enfants et aux adolescents, aux personnes ayant un niveau d’éducation ou de revenus peu élevé, aux personnes âgées et aux migrants.

La mise en œuvre de la stratégie a débuté en 2017 et répond à plusieurs recommandations issues de l’UNGASS, en particulier celle de "*prendre des mesures de prévention primaire efficaces et concrètes pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre la première prise de drogue en leur fournissant des informations précises sur les risques que présente l’abus de drogues, en leur donnant des moyens et possibilités d’adopter des modes de vie sains*"[[4]](#footnote-4). Cette approche tient également compte de l’exigence de protéger les groupes de population plus fragiles ("*Accroître l’offre, la couverture et la qualité des mesures et dispositifs de prévention fondés sur des données scientifiques qui visent les groupes d’âge et de personnes à risque concernés dans divers milieux*"[[5]](#footnote-5)).

Ces quelques exemples ne couvrent évidemment pas de manière exhaustive l’ensemble des efforts de la Suisse allant dans la direction indiquée lors de l’UNGASS. Il s'agit seulement d'un aperçu des éléments principaux de notre engagement.

1. Chapitre 4, recommendation a) [↑](#footnote-ref-1)
2. Chapitre 4, recommandation l) [↑](#footnote-ref-2)
3. Chapitre 4, recommandation k) [↑](#footnote-ref-3)
4. Chapitre 1, recommandation a) [↑](#footnote-ref-4)
5. Chapitre 1, recommandation c) [↑](#footnote-ref-5)